

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00354

Numéro SIREN : 909 598 054

Nom ou dénomination : ASC4 ELVIA

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 2964

ASC4 ELVIA
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
909 598 054 RCS Paris
(la "Société")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2022**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

**Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 8.399.500 euros par
émission de 8.399.500 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune avec maintien du
droit préférentiel de souscription**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes,

après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 8.399.500 euros par émission de 8.399.500 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, étant précisé que la présente augmentation de capital est décidée sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles est fixé au prix unitaire d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission, soit un montant global de 8.399.500 euros.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix de souscription par versement en espèce.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'Associé Unique, en sa qualité d'associé unique, est ainsi seul bénéficiaire de l'augmentation de capital en vertu de son droit préférentiel de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront donc, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société relatives aux actions ordinaires et aux décisions, selon le cas, de l'associé unique ou de la collectivité des associés de la Société.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte dédié à cette opération ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale, Paris Etoile Entreprises, située 33, avenue de Wagram - 75017 Paris.

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par l'Associé Unique du bulletin de souscription correspondant à l'intégralité des actions ordinaires ainsi émises et dès paiement par l'Associé Unique de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires lui revenant.



Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 8.399.500 euros par émission de 8.399.500 actions ordinaires et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) de la signature du bulletin de souscription aux 8.399.500 actions ordinaires émises par adoption de la décision précédente et (iii) du certificat émis par la banque Société Générale, Paris Etoile Entreprises, située 33, avenue de Wagram - 75017 Paris, agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 8.399.500 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 8.399.500 actions ordinaires souscrites par versement en espèces,

constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 8.399.500 euros par émission des 8.399.500 actions ordinaires comme décidée à la décision précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme précisé ci-dessous.

L'article 6 des statuts de la Société est remplacé comme suit :

- "6.1 Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- 6.2 Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire de mille (1.000) euros correspondant à la souscription par Ace Aéro Partenaires (888 238 573 RCS Paris) de mille (1.000) actions ordinaires émises par la Société, de un (1) euro de valeur nominale chacune, composant le capital social, souscrites et libérées intégralement lors de la constitution de la Société.
- 6.3 Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2022, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de huit millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (8.399.500) euros, pour le porter de mille (1.000) euros à huit millions quatre cent mille cinq cents euros (8.400.500) euros, par l'émission de huit millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (8.399.500) actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées, avec maintien du droit préférentiel de souscription."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts de la Société est remplacé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de huit millions quatre cent mille cinq cents euros (8.400.500) euros.

Il est composé de huit millions quatre cent mille cinq cents (8.400.500) actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées."

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

Approbation du transfert de siège social de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 aux présentes,

approuve le transfert du siège social du 32, rue de Monceau – 75008 Paris à l'adresse suivante : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances, et décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous :

L'article 3 des statuts de la Société est remplacé comme suit :

"Le siège social de la Société est fixe : avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances.

Il peut être transféré en tout en droit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président (ce terme ayant le sens qui lui est donné ci-après), lequel est également habilité à modifier les Statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective des Associés."

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Modification de la gouvernance de la Société

L'Associé Unique,

[...]

décide de modifier la gouvernance de la Société conformément au projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2, notamment (sans que cela soit exhaustif) par la mise en place d'un conseil de surveillance de la Société (le "**conseil de surveillance**") ayant pour mission générale d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président et le cas échéant les directeurs généraux de la Société, [...]

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

HUITIÈME DÉCISION

Nomination des membres du conseil de surveillance de la Société

L'Associé Unique,

[...]

prend acte, conformément au projet de nouveaux statuts de la Société adopté au titre des décisions précédentes instituant un conseil de surveillance, qu'il convient de nommer les membres du conseil de surveillance,

décide, conformément aux statuts de la Société, de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Franck Crépin**, né le 25 juillet 1979 à Bully-les-Mines (62), de nationalité française, domicilié pour les besoins des présentes au 32, rue de Monceau – 75008 Paris,
- **Monsieur Yann Chamary**, né le 8 juin 1989 à Avignon (84), de nationalité française, domicilié pour les besoins des présentes au 32, rue de Monceau – 75008 Paris,
- **Business Executive International**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 38, boulevard d'Argenson – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 502 724 982, représentée par Monsieur Bernard Espannet en qualité de représentant permanent,
- **Adixma**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 91, rue du Cherche Midi – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 897 631 461, représentée par Monsieur Stéphane Mayer en qualité de représentant permanent,

décide, conformément aux statuts de la Société, de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable deux fois par périodes de six (6) mois :

- **Sofie**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro unique d'identification 491 321 766, représentée par Bruno Cassin en qualité de représentant permanent,

[...]

étant aussi précisé que ces nominations prendront effet à l'issue de la présente Assemblée,

prend acte que ces derniers ont d'ores et déjà fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions de membres du conseil de surveillance qui leur seraient confiées et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure, ni disposition législative ou réglementaire susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIÈME DÉCISION

Nomination du président du conseil de surveillance

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du projet de nouveaux statuts de la Société et (ii) de la lettre d'acceptation des fonctions de président du conseil de surveillance,

décide de nommer en qualité de président du conseil de surveillance avec effet à la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **Adixma**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 91, rue du Cherche Midi – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 897 631 461, représentée par Monsieur Stéphane Mayer en qualité de représentant permanent.



Adixma a d'ores et déjà fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de président du conseil de surveillance qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition législative ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein du conseil de surveillance.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIÈME DÉCISION

Nomination du vice-président du conseil de surveillance

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du projet de nouveaux statuts de la Société et (ii) de la lettre d'acceptation des fonctions de vice-président du conseil de surveillance,

décide de nommer en qualité de vice-président du conseil de surveillance avec effet à la date des présentes et pour une durée de douze (12) mois, renouvelable deux fois par périodes de six (6) mois :

- **Sofie**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro unique d'identification 491 321 766, représentée par Bruno Cassin en qualité de représentant permanent.

Sofie a d'ores et déjà fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de président du conseil de surveillance qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition législative ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein du conseil de surveillance.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

DOUZIÈME DÉCISION

Refonte des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2,

approuve le contenu article par article puis dans son intégralité des nouveaux statuts de la Société, et

décide en conséquence d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Société à compter de la présente Assemblée conformément aux projets figurant en Annexe 1 aux présentes et notamment (i) l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes, (ii) le transfert du siège social de la Société et (iii) la création d'un conseil de surveillance de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TREIZIÈME DÉCISION

Nomination d'un commissaire aux comptes

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société signée par In Extenso Secag,

nomme, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **In Extenso Secag**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26, route de Coutances – 50350 Donville-les-Bains sous le numéro 309 847 119 RCS Coutances.

In Extenso Secag a fait savoir par acte séparé qu'elle acceptait les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATORZIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

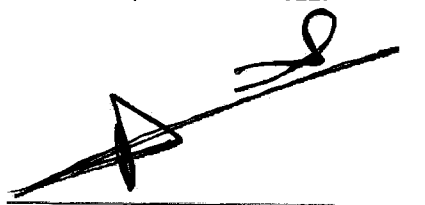
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé électroniquement par l'Associé Unique et contresigné par le Président, par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

* *

*

Extrait certifié conforme par le président de la Société.

Fait à Paris, le 31 mars 2022.



Le Président
Monsieur Alain Dietsch